

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS «1 an d'abonnement Life No Limits»



Art.1 : LES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Le jeu «1 an d'abonnement Life No Limits» est organisé par la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE, dont le siège est situé à l'adresse suivante : Oasis, Bois Rouge, 97224 Ducos, MARTINIQUE - SIRET : 431 416 288 00022 (la « Société Organisatrice »).

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu. Le règlement complet pourra être transmis par mail sur simple demande à l'adresse : Communication@digicelgroup.fr.

Art.2 : LA DURÉE DU JEU

Ce jeu débutera le 6/02/2024 à 17h30 et prendra fin le 29/02/2024 10h00 (ci-après la « Période »)

Art.3 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est réservé aux seules personnes physiques et en aucun cas aux personnes morales, de quelque nature que ce soit.

Le jeu est accessible à toute personne âgée de plus de 18 ans au début du jeu, résidant dans le département de la Martinique, Guadeloupe et Guyane uniquement.

Sont également autorisés à participer les mineurs entre 13 et 17 ans. Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. En aucune manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la participation d'un mineur au jeu concours. Aucun lot ne sera attribué à une personne mineure mais directement à ses représentants légaux. La Société Organisatrice sollicitera alors la justification écrite aux représentants légaux du mineur de leur qualité de représentant légal et de ce qu'ils acceptent le lot ainsi gagné.

A défaut de présenter ladite justification écrite dans les délais impartis, la Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur et ses représentant légaux.

Dans ce cas, tout Lot potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulée.

Art.4 : LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comment jouer :

Pour participer au jeu, le participant doit se rendre sur le compte Instagram de Digicel « digicelag »

Le participant doit être abonné au compte @Digicelag

Il doit ensuite partager la publication en story

Il doit « Liker » la publication annonçant le jeu concours sur le compte @Digicelag

Il doit identifier un ami en commentaire

Limitation de participation :

La participation au jeu est illimitée.

La désignation des gagnants :

Le participant qui aura été tiré au sort, sera désigné gagnant et remportera un Lot.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 29/02/2024 et l'annonce sera faite le 04/03/2024

Pour bénéficier de leurs Lots, le gagnant aura obligation de se présenter dans les 30 jours qui suivent la réception du mail de confirmation de gain, aux locaux ci-après désignés :

| Martinique | Guadeloupe | Guyane |
|---|---|---|
| Fort de France | Baie Mahault | Cayenne |
| Pour des raisons de sécurité, l'adresse complète et les horaires d'ouverture seront transmis par mail aux gagnants | Pour des raisons de sécurité, l'adresse complète et les horaires d'ouverture seront transmis par mail aux gagnants | Pour des raisons de sécurité, l'adresse complète et les horaires d'ouverture seront transmis par mail aux gagnants |

En cas de non-récupération du lot par le gagnant dans les 30 jours suivant la réception de son mail de confirmation de gain, pour quelque cause que ce soit, celui-ci se verra destitué de son lot gagnant qui restera la propriété de Digicel Antilles Française Guyane.

Il sera demandé au gagnant de se présenter au point de retrait du lot muni de sa pièce d'identité en cours de validité et correspondant à l'identité renseignée lors de l'inscription sur la plateforme de jeu.

Compte tenu de la nature du Lot, le gagnant devra être en mesure de fournir :

- Pièce d'identité valide
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Si la personne est hébergée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeur et justificatif de domicile de moins de 3 mois + attestation d'hébergement datée et signée.

Le gagnant est informé et accepte que lors de la remise du Lot, une captation vidéo, un reportage photos et un live sur les réseaux sociaux de Digicel pourront être réalisés.

En cas d'une remise de gain à un gagnant mineur, ce dernier devra se présenter au point de retrait du gain accompagné de son représentant légal muni lui aussi d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour rappel, aucun lot ne sera attribué à une personne mineure mais directement à ses représentants légaux. La Société Organisatrice sollicitera alors la justification écrite aux représentants légaux du mineur de leur qualité de représentant légal et de ce qu'ils acceptent le lot ainsi gagné.

Art. 5 : LES LOTS

Les participations au jeu se font au cours de la Période citée ci-dessous.

Le participant ayant suivi les conditions suivantes citées à l'article 4 sera récompensé par le Lot suivant :

- Un abonnement d'un (1) an au Forfait Life No Limits Digicel, d'une valeur de 359,88€ TTC.

La valeur du Lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'usage du Lot est entièrement à la charge du gagnant.

Le Lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que le Lot remis par la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Lot.

Le Lot est nominatif, et pour la durée d'utilisation qui sera indiquée par cette dernière.

Le Lot ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et le Lot sera non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE se réserve le droit de remplacer le Lot annoncé par un autre Lot de valeur équivalente.

Art.6 : FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, Digicel Antilles Françaises Guyane se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu concours. La responsabilité de Digicel Antilles Françaises Guyane ne saurait être engagée en cas de force majeure.

Art.7 : PUBLICITÉ DU GAGNANT

En participant le gagnant s'engage à donner son autorisation expresse à Digicel Antilles Françaises Guyane aux fins d'utiliser ses prénom, nom dans toute manifestation publique, promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En participant à ce jeu, le gagnant accepte gracieusement de participer à la captation vidéo, aux sessions Live et au reportage photos sur les réseaux sociaux de Digicel prévus le jour de la remise du gain, et cède à titre gracieux à Digicel Antilles Françaises Guyane le droit d'utiliser son image résultant de photographies ou de vidéos prises à cette occasion aux lieux et dates de remise du gain de ce dernier, et ce à des fins de communication et de promotion des offres de DIGICEL. A cette fin, le gagnant s'engage ainsi à signer sur place, le jour de la remise du gain, le contrat de cession de droit à l'image soumis par le représentant mandaté par Digicel Antilles Françaises Guyane pour la remise des gains.

Art.8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par Digicel Antilles Françaises Guyane.

Art.9 : RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu, en ce y compris son (ses) avenant(s) éventuel(s), est disponible sur demande email à l'adresse : : Communication@digicelgroup.] ou sur demande écrite adressée à : « **1 an d'abonnement Life No Limits**» - DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE - Oasis, Bois Rouge, 97224 Ducos, MARTINIQUE. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par Digicel Antilles

Françaises Guyane sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

Art.10 : RESPONSABILITÉS

Digicel Antilles Françaises Guyane ne saurait être tenu pour responsable en cas:

- de problèmes du matériel, du logiciel ou du site
- de force majeure
- de cas fortuit

DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots.

DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

Chaque gagnant assumera l'entière responsabilité du lot, de son utilisation, dès sa remise et est tenu à ce titre de s'assurer avant la remise du lot pour pouvoir en prendre possession.

Digicel Antilles Françaises Guyane se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce jeu
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par Digicel Antilles Françaises Guyane pour tentative de fraude, en outre, Digicel Antilles Françaises Guyane se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces joueurs et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Art.11 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE en tant que responsable du traitement, collecte et traite, pour son propre compte, les coordonnées des participants afin de permettre la gestion et l'attribution des Lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation des données personnelles des participants est fondée :

- sur l'organisation du Jeu;
- L'exécution du contrat que les participants ont conclu avec la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE en acceptant le présent Règlement;

Ainsi le participant autorise la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE à utiliser les données collectées dans le cadre de la gestion du présent Jeu. Le participant dispose d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse du siège social la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE et/ou par e-mail à la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE dont l'adresse est mentionnée ci-dessous. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les données personnelles seront détruites dans un délai d'un mois suivant la fin du Jeu. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

En outre, en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données, les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des destinataires tiers appartenant aux catégories suivantes :

- prestataires techniques (tels que les sociétés d'hébergement, de sécurité et de surveillance informatique) ;
- fournisseurs de services de marketing (telles que les sociétés nous permettant d'organiser des tirages au sort, des concours et/ou des promotions) ;
- fournisseurs de services de transport ;
- conseillers ou consultants professionnels (tels que les avocats, les assureurs, etc.) ;
- aux sociétés affiliées à la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE
- société reprenant les activités de la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE en cas de fusion ou d'acquisition ; et,
- plus généralement, toute personne ou entité à qui nous sommes tenus divulguer des données sur ordre d'un tribunal compétent, d'une autorité gouvernementale, fiscale ou autre autorité de réglementation, d'un organisme chargé de l'application de la loi ou d'un organisme similaire.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants disposent:

- d'un droit d'accès, qui permet de demander l'accès à tout ou partie des données à caractère personnel les concernant.
- d'un droit de rectification, qui permet de demander de corriger les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes ou non mises à jour.
- d'un droit d'effacement, qui signifie que, dans certaines circonstances, les participants peuvent demander d'effacer tout ou partie des données à caractère personnel les concernant, notamment lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.
- d'un droit d'opposition, qui signifie que, dans certaines circonstances, les participants peuvent s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant. Néanmoins la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE peut être amenée à poursuivre le traitement de ces données à caractère personnel s'il existe des motifs légitimes impérieux ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

- d'un droit de limitation, qui signifie que les participants peuvent, dans certaines circonstances, demander que les données à caractère personnel les concernant soient traitées de manière limitée, lorsque les participants contestent l'exactitude des données à caractère personnel, s'ils ont soulevé une objection au traitement, si le traitement des données à caractère personnel est illégal et que qu'ils s'opposent à l'effacement et demandent la limitation à la place ou si les données à caractère personnel ne sont plus requises par la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE mais que les participants aient besoin que les données à caractère personnel soient conservées pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.
- d'un droit à la portabilité, ce qui signifie que les participants peuvent demander que les données à caractère personnel les concernant soient exportées dans un format lisible par machine vers un tiers, lorsque leur traitement est effectué par des moyens automatisés et qu'il est fondé sur un contrat ou sur son consentement.
- d'un droit de retirer leur consentement, ce qui signifie que, lorsqu'un traitement est fondé sur leur consentement, les participants peuvent retirer ledit consentement à tout moment. Toutefois, ce retrait n'affectera pas la légalité des activités de traitement effectuées avant son retrait.

Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : DPO-DigicelAFG@digicelgroup.fr
Ils peuvent également réaliser une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément aux préférences choisies par les participants, s'ils ont consenti à recevoir de telles communications, la société DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE peut adresser des offres promotionnelles et commerciales susceptibles de les intéresser sur les produits et services proposés par cette dernière, par courrier, e-mail, SMS et notifications push

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Art.12 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les SEPT (7) jours suivant la participation au jeu à : « 1 an d'abonnement Life No Limits » - DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE - Oasis, Bois Rouge, 97224 Ducos, MARTINIQUE.

Art.13 : LITIGES

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties, non résolu par le Digicel Antilles Françaises Guyane conformément à l'article 8 ci-dessus, relève

de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France MARTINIQUE, nonobstant pluralité de défenseurs ou procédure de référé, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.